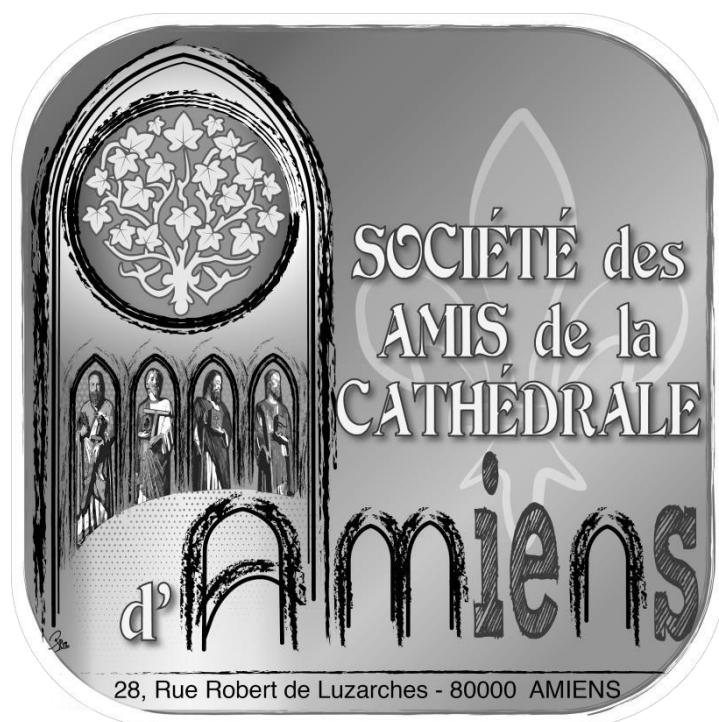


**2019**

**Bulletin de la Société des Amis de la  
Cathédrale d'Amiens**

Association loi 1901



**Directeur de la publication : Bernard POILLY**

# Le lotissement des faubourgs d'Amiens aux XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles : le rôle de l'évêque et du chapitre cathédral

*Mathieu BEGHIN*

*Docteur en histoire médiévale, TrAme (EA 4284)*

L'implication des seigneurs fonciers ecclésiastiques dans l'aménagement des villes des XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles est un sujet qui demeure, sauf dans de rares cas, inconnu. Cet état résulte en grande partie de la méconnaissance des patrimoines ecclésiastiques urbains de cette période. Les chercheurs ont en effet davantage mis en avant la vie religieuse urbaine et la seigneurie monastique rurale que l'implication des hommes d'Église dans la vie économique des villes, où ils furent pourtant à l'origine de vastes entreprises foncières qui contribuèrent à modeler durablement la physionomie urbaine. Bien que le sujet reste largement à écrire pour Amiens, cette présente étude se focalisera sur les actions menées par l'évêque et le chapitre cathédral au moment où la cité s'inscrit dans un important mouvement de développement urbain à l'échelle de l'Occident et qui, dès les X<sup>e</sup>/XI<sup>e</sup> siècles, se manifesta par une recomposition des pouvoirs dirigeants du monde urbain et à l'apparition de quartiers *extra muros* sur ses abords immédiats. Afin de saisir au mieux le rôle que tinrent l'évêque et le chapitre cathédral dans l'apparition, l'aménagement et le développement des quartiers faubouriens de la ville d'Amiens, l'analyse débutera par une présentation de l'évêque et des chanoines de la cathédrale en tant que seigneurs urbains, avant de s'intéresser aux réalisations concrètes que ces deux représentants ecclésiastiques menèrent dans le lotissement des quartiers périphériques amiénois.

## **La maîtrise du sol Le morcellement juridictionnel de la cité**

La ville médiévale est généralement décrite comme une mosaïque de circonscriptions judiciaires, administratives, militaires, religieuses ou fiscales, de nature et d'étendue diverses, se côtoyant, se chevauchant, s'imbriquant et se concurrençant. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire lorsque les prémices du développement urbain commencèrent à se faire ressentir, les quatre grands seigneurs justiciers se partageant le territoire d'Amiens étaient l'évêque et son vidame, le comte et son châtelain.

Présents à Amiens depuis le IV<sup>e</sup> siècle, les évêques bénéficièrent de la politique d'assimilation menée par les rois carolingiens, qui consistait à intégrer les représentants épiscopaux et les abbés aux structures du gouvernement à l'échelle de l'Empire et des comtés, et purent ainsi exercer, au nom du roi ou de l'empereur, une partie de l'administration publique (justice, fiscalité, défense). En tant que détenteur de la puissance spirituelle et temporelle et bénéficiant de l'exemption de l'hommage à rendre au roi, l'évêque se situa au sommet de la hiérarchie des seigneurs de l'Amiénois dont il recevait annuellement l'hommage. Son statut d'homme de Dieu faisant qu'il ne pouvait pas personnellement faire la guerre, il dut recourir à un intermédiaire laïc, le vidame, attesté depuis 1057. La famille de Picquigny, dont le fief était mouvant de l'évêque, tint la charge de vidame d'Amiens entre les XI<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ce qui contribua à en faire une des plus importantes et prestigieuses familles laïques de l'Amiénois. Chargé de défendre les intérêts temporels du pouvoir épiscopal, le vidame menait à la guerre les vassaux de son seigneur, protégeait le palais épiscopal et les revenus de l'évêché lorsque le siège était vacant, en échange de quoi il bénéficiait d'une série de droits utiles à Amiens et dans sa banlieue – tous attestés depuis le XII<sup>e</sup> siècle –, comme cela était souvent le cas à l'époque.

Institué au VII<sup>e</sup> siècle pour diriger le chef-lieu du nouveau *pagus*, le comte d'Amiens rentra en conflit avec l'évêque lorsque ce dernier demanda l'intervention royale pour défendre la cité face aux incursions des Normands, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. L'opposition entre les pouvoirs épiscopal et comtal donna lieu à une lutte intestine qui s'assoupit avec l'avènement de la commune en 1117, puis prit définitivement fin avec le traité de Boves de juillet 1185, par lequel le roi de France mettait la main sur

la charge de comte d'Amiens. Ces événements furent à l'origine d'une réorganisation des seigneuries judiciaires de la cité au profit de nouveaux pouvoirs émergents. Ainsi, la coseigneurie reposait toujours sur quatre protagonistes, mais au lieu de la combinaison évêque-vidame/comte-châtelain, apparurent l'association évêque-vidame et chapitre cathédral d'un côté ; comte-roi et commune de l'autre. À l'instar des autres représentants épiscopaux du Nord de la France, l'évêque d'Amiens profita de l'affrontement qui opposait le comte à ses gens pour renforcer son pouvoir temporel, déjà accru par la réforme grégorienne qui lui accordait la haute, la moyenne et la basse justice sur le clergé de sa cité et de son diocèse. Renseignée à partir du XII<sup>e</sup> siècle, la juridiction de l'évêque s'exerçait en administration directe dans la cité sur les quartiers du Hocquet, du Riquebourg et de la Vigne l'Évêque, ainsi que dans une partie des hortillonnages et sur plusieurs fiefs autour d'Amiens, dont celui des Marconnelles (fig. 1). En dehors de ces espaces, la puissance épiscopale reposait sur une grande richesse qui fut alimentée par les privilèges royaux tels que le droit de battre monnaie, le répit Saint-Firmin dont s'acquittaient par un chef-cens les habitants de sa juridiction, ainsi que par la possession de nombreux équipements banaux (ports, moulins, fours) et de divers droits sur l'eau, le transport et la vente de marchandises. Cette prédominance sur la seigneurie urbaine tendit cependant à s'affaiblir à la fin du XII<sup>e</sup> siècle au profit des chanoines de la cathédrale et des pouvoirs laïcs.

Le chapitre cathédral d'Amiens compta parmi les plus importants du royaume de France, tant par la richesse de ses prébendes que par ses prérogatives sur la vie locale. En outre, disposant de ses propres biens dès 875, qu'il put administrer librement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, il sut profiter des diverses réformes de l'Église pour se détacher progressivement de l'emprise de l'évêque d'Amiens en se mettant sous celle du Saint-Siège, par l'intermédiaire de l'archevêque de Reims, ce qui lui procura une certaine latitude d'action. La juridiction canoniale était spatialement la plus petite des coseigneuries de la cité. En dehors du quartier cathédral, grossièrement délimité par les actuelles rues Cormont (nord), Saint-Denis (est), des Trois Cailloux (sud) et Dusevel (ouest), le territoire juridique était réparti en une multitude d'immeubles situés dans l'emprise de la cité, des faubourgs, de la banlieue et des campagnes alentour. Malgré cela, les chanoines de la cathédrale jouissaient de plusieurs prérogatives en matière de justice (la basse justice), d'urbanisme et de *catel*, c'est-à-dire sur les choses mobilières (délits, instructions des causes, amendes et saisies) de plusieurs maisons. En 1324, ce dernier droit fut partiellement racheté par la commune sur les lieux qui étaient déjà soumis à la moyenne et haute juridiction scabinale (des échevins).

## Le partage des prérogatives

L'essor urbain des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles et la réorganisation de la coseigneurie s'accompagnèrent d'une consolidation juridique qui, grâce à la rédaction d'une coutume au XIII<sup>e</sup> siècle, permet aujourd'hui de clarifier les droits de chaque seigneur. On y apprend qu'une de ces prérogatives fut l'obligation, pour l'acheteur comme le bénéficiaire d'un bien, de prêter serment au seigneur de la juridiction duquel celui-ci relevait. Ce procédé qui se retrouve tant en terre épiscopale, canoniale que communale, que la personne fût laïque ou ecclésiastique, bourgeoise ou noble, contribua un peu plus au déclin de la prédominance de l'autorité épiscopale. Celui-ci se traduit notamment par l'importance grandissante des actes notariés émanant du pouvoir communal, au détriment de ceux produits par le pouvoir épiscopal, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. En outre, l'arrivée du pouvoir royal à la tête du comté d'Amiens contribua aussi à la perte de privilèges économiques détenus par l'évêque, telles que la supervision des poids et mesures qui lui était associée depuis au moins l'année 744, ou encore l'obligation de partager avec la commune les avantageux droits pesant sur le transport des marchandises à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. La perte de certaines prérogatives put aussi relever d'un abandon volontaire, comme cela fut le cas pour les droits de chasse et de pêche, ou encore ceux d'herbage et de pâturage. L'évêque, le chapitre cathédral et le comte concentrèrent la plus grande partie de ces prérogatives mais en cédèrent des portions au châtelain, à la commune et à plusieurs établissements ecclésiastiques de la ville.

Absentes de la charte communale, les préoccupations urbanistiques apparurent au début du XIV<sup>e</sup> siècle dans la seconde coutume d'Amiens, où pas moins de quatorze articles leurs furent consacrés, mais celles-ci paraissent bien plus anciennes. Ainsi, on observe que le droit de *castiche* (bâtir) était conjointement détenu par l'évêque et le comte, devenu comte-roi à partir de 1185. Par conséquent, nul ne

pouvait entreprendre sur le domaine public sans l'accord d'un de ces deux seigneurs, sous peine d'amende et de destruction de l'élément bâti. Cependant, si le roi s'opposait à l'accord donné par l'évêque, celui-ci devenait nul et non avenue. La demande de dérogation urbanistique s'effectuait auprès de l'un des deux dépositaires de la prérogative et, en cas de réponse positive, elle s'accompagnait du paiement d'une taxe proportionnelle à l'action envisagée que les deux seigneurs se partageaient à parts égales. À partir du moment où la commune prit à ferme la prévôté royale d'Amiens (1292), elle fut en charge de consigner ces requêtes et de percevoir l'argent pour le roi qui s'occupait ensuite de reverser sa part à l'évêque. En tant que coseigneur de la cité, le vidame et le chapitre cathédral disposaient également de prérogatives urbanistiques. De ce fait, lorsqu'une personne souhaitait édifier un four, elle devait avoir l'aval du roi et/ou de l'évêque, ainsi que celle du vidame. En cas de non-respect de cette obligation, le four était abattu et le produit qui y avait cuit revenait au vidame. Le chapitre cathédral disposait, quant à lui, du droit exclusif de bâtir sur les rivières de la ville. Ainsi, lorsque l'échevinage désirait entreprendre des travaux concernant ces espaces fluviaux (curage, pont, berge), il devait préalablement en demander l'autorisation au doyen des chanoines de la cathédrale. Si la requête donnait lieu à une réponse positive, le demandeur devait également s'acquitter d'une taxe qui était partagée avec le roi lorsqu'il s'agissait d'une action entreprise sur la rivière du Merderon mais que les chanoines percevaient en totalité dans leur fief du faubourg de Saint-Maurice, où ils détenaient le droit exclusif de *catiche* sur terre et sur eau (fig. 1 et 2).

## Les censives

Le morcellement de la cité pouvant également s'effectuer du point de vue domanial ou foncier, cela contribua à multiplier les seigneuries au sein de l'espace urbain. Les détenteurs de ces juridictions apparaissent alors comme des acteurs majeurs du développement et du peuplement des villes qui, à des fins politiques, militaires ou de piété, procédèrent au morcellement de leurs seigneuries foncières. Ainsi, en échange d'une aide militaire, le châtelain du comte d'Amiens et le vidame de l'évêque reçurent des fiefs détachés des domaines comtaux et épiscopaux, tandis qu'animés par leur dévotion envers Dieu, les évêques et les comtes amiénois des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles contribuèrent à l'installation de plusieurs communautés religieuses qu'ils dotèrent généreusement pour pouvoir assurer leur subsistance.

Premier seigneur de la cité, l'évêque disposait d'une mense importante à laquelle étaient rattachés un pouvoir juridictionnel urbain peu conséquent et des revenus à la fois ruraux et urbains, qui, grâce à une bonne gestion patrimoniale, firent de ce personnage un des plus grands seigneurs amiénois. La mense épiscopale se composait de deux types de biens ; les uns relevant directement de l'évêque, les autres étant constitués de seigneuries – liées à sa personne par un lien féodal – et de censives. L'état documentaire ne permet de connaître ces derniers qu'à travers des actes datés des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, mais ceux-ci suggèrent que les fiefs évoqués étaient beaucoup plus anciens. Ainsi, aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, l'évêque possédait plusieurs lieux, maisons et *tenements* dans les faubourgs septentrionaux de Saint-Leu et Saint-Sulpice, ainsi que dans ceux de Saint-Jacques et Saint-Rémi, situés au sud de la Somme (fig. 3). Bien que siégeant aux côtés des coseigneurs de la cité, l'évêque n'avait plus une censive très étendue à la suite du démembrement de la mense au profit du chapitre cathédral et des diverses donations effectuées envers plusieurs congrégations religieuses. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, celle-ci était essentiellement circonscrite dans la partie orientale de la cité (fig. 4). Il faut aussi noter l'existence d'un très grand nombre d'enclaves, dont la possession permit à l'évêque de se positionner à la quatrième position des seigneurs des faubourgs la ville avec 121 parcelles aménagées, réparties dans huit rues et comprises dans trois paroisses faubouriennes (fig. 5).

La comparaison des cartes des juridictions, des paroisses et des censives montre que ces territoires ne se superposaient par nécessairement. Ce phénomène résulte d'un long processus de constitution qui débuta entre les VII<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, d'abord après que le comte fut institué puis, à la suite de la division des menses épiscopale et canoniale. Au XII<sup>e</sup> siècle, la redéfinition des pouvoirs amiénois permit au doyen de la cathédrale de s'imposer progressivement aux côtés des autres coseigneurs de la cité en tant que puissance foncière et judiciaire. En outre, l'évêque lui abandonnant la supervision de la vie paroissiale – comme cela se fait aussi à Laon et à Saint-Quentin –, le chapitre cathédral put exercer son patronage sur cinq des douze paroisses que compta la cité (Saint-Jacques,

Saint-Michel, Saint-Rémi, Saint-Sulpice et Saint-Maurice). Il en profita alors pour mener une politique d'acquisition foncière, soutenue par les revenus issus de ses domaines ruraux, comme cela put s'observer en d'autres lieux à la même époque. Tout ceci permit au chapitre cathédral de s'imposer comme le second seigneur censier des faubourgs avec 165 possessions regroupées dans 26 rues impliquant cinq faubourgs.

## **Le rôle d'aménageur des pouvoirs épiscopal et canonial L'investissement dans l'expansion du fond de vallée**

L'archéologie permet d'attester une occupation ponctuelle des abords extérieurs d'Amiens, entre la cité et le bras majeur de la Somme, dès les VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles. Peu avant le XI<sup>e</sup> siècle, la présence humaine s'intensifia dans le fond de vallée en s'étendant de part et d'autre du bras de l'Avre. Commun pour l'époque, ce phénomène résulte de l'arrivée massive de populations extérieures, généralement issues du monde rural et de petites villes, permise par des liens économiques forts entre la ville et la campagne ainsi que grâce à l'attractivité d'Amiens qui était le siège des administrations épiscopale et comtale, puis royale. En outre, ce pouvoir d'attraction fut renforcé par l'adoption d'une charte de commune en 1117, qui garantissait privilèges et libertés à ses habitants, anciens comme nouveaux. Robert Fossier put mettre en évidence l'existence de trois grandes phases de déplacement en Picardie entre 1125 et 1275, avec un rayon d'attractivité moyen pour Amiens de 40 km, plaçant ainsi la cité parmi les pôles les plus attractifs dans le Nord de la France. Toutefois, le peu de documents textuels et archéologiques pour l'époque ne permet ni d'apprécier l'étendue de l'occupation du fond de vallée, ni le poids réel de l'évêque et des chanoines de la cathédrale dans son aménagement avant 1059. Cette année-là, l'évêque Guy céda douze moulins présents sur les multiples bras de la Somme aux chanoines de la cathédrale. Quelques mentions des décennies postérieures font également état de la présence d'embarcadères et d'entrepôts qui témoignent d'un remodelage en profondeur du paysage du fond de vallée et éclairent le rôle du secteur dans le développement économique de la cité. Devenus le poumon économique de la ville grâce à leurs activités liées au fleuve (principalement le commerce et la production textile), les faubourgs du fond de vallée furent absorbés par la cité grâce à une extension d'enceinte à la fin du XII<sup>e</sup> siècle (fig. 3, 6 et 7). Attestée à la fois par les sources textuelles et archéologiques, cet épisode s'accompagna d'une vaste entreprise urbanistique qui donna lieu à la viabilisation et au lotissement de secteurs marécageux au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle.

Relevant de l'autorité épiscopale, le faubourg Saint-Firmin-le-Confesseur semble peu bâti au tournant des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles et les aires de cultures y apparaissent aussi peu développées (fig. 4 et 6). Les biens identifiés sont à plus de 61 % tenus conjointement par l'évêque et l'Hôtel-Dieu, mais ce dernier s'impose comme le principal seigneur censier des lieux. Tandis que les possessions de l'Hôtel Dieu se présentent majoritairement comme étant des maisons situées à la sortie de la porte des Arcs, celles du pouvoir épiscopal apparaissent comme des aires de culture. Il semble donc que l'évêque ait préféré exploiter les ressources de cette zone marécageuse situées entre deux bras d'eau, plutôt que d'entreprendre une coûteuse opération d'assèchement des sols, nécessaire à l'implantation de l'habitat. Plus au nord, le cas des paroisses Saint-Leu et Saint-Sulpice est différent dans le sens où l'évêque et le chapitre cathédral démembrement les possessions qu'ils avaient dans ce secteur. Ainsi, l'évêque Guy céda douze de ses moulins aux chanoines de la cathédrale en 1059, tandis que ces derniers offrirent le patronage de l'église Saint-Leu aux chanoines de l'abbaye Saint-Martin-aux-Jumeaux, à l'occasion de la fondation de cette dernière en 1073, mais tout en conservant le patronage et la collation de Saint Sulpice.

L'extension du périmètre fortifié laissa en-dehors de la cité une partie du faubourg Saint-Pierre et la totalité de celui de Saint-Maurice (fig. 2). Fruit d'une politique seigneuriale de mise en exploitation des domaines agricoles et maraîchers, ces pôles de peuplement, vraisemblablement apparus vers les X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle, semblent trop éloignés du reste de la ville pour être incorporés dans le nouveau tracé défensif. Relevant de l'évêque, la cure de l'église de Saint-Pierre fut offerte aux chanoines réguliers de Saint Martin-aux-Jumeaux, au moment de la fondation de leur communauté en 1073. Le faubourg Saint Maurice présente un cas atypique puisque les chanoines de la cathédrale y exercèrent un pouvoir total

grâce à l'acquisition de cette seigneurie en 1073. En tant que seigneur justicier des lieux et patron de la paroisse, ils purent ainsi mener une politique d'investissement pour s'y imposer comme le premier seigneur censier avec 94 % des 85 biens identifiés. En outre, la justice canoniale fit de ce faubourg une enclave dans la législation des métiers du textile, ses artisans n'étant pas soumis aux mêmes normes que ceux de la juridiction communale s'exerçant sur le reste d'Amiens. L'occupation de Saint-Maurice reste toutefois délicate à appréhender avant le second tiers du XIII<sup>e</sup> siècle et l'archéologie ne renseigne que très peu la période médiévale en raison des nombreux bouleversements liés à l'activité industrielle du secteur dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Malgré un petit artisanat lié au travail du textile et du cuir, ces faubourgs restèrent profondément ruraux et les activités principales furent l'élevage, la polyculture (vigne, blé, orge, colza), le maraîchage et l'extraction de pierres calcaires. Les principaux revenus semblent provenir de trois moulins disposés sur un bras de la Somme aménagé par l'Homme et dont le fonctionnement était lié aux activités textile (fouler les draps et broyer la guède) et alimentaire (fabrication d'huile).

### **Le développement des faubourgs méridionaux**

Le développement urbain qui caractérisa les villes d'Occident entre les X<sup>e</sup>/XI<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle s'apparente souvent à une reconquête de l'ancienne emprise de la cité du Haut Empire, lorsque la ville avait un passé antique. La superposition du cadastre de la ville gallo-romaine – restitué en quasi-totalité grâce au dynamisme de l'archéologie amiénoise – avec celui de la ville médiévale, laisse entrevoir des similitudes dans le tracé des voies des faubourgs Saint-Michel, Saint-Rémi et Saint-Jacques. Le réseau viaire hérité de l'Antiquité connut toutefois certaines modifications en lien avec l'agrandissement du périmètre fortifié au sud de la Somme, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Beaucoup moins importante que l'opération menée dans la partie septentrionale, l'entreprise consista ici à un déplacement de l'enceinte orientale d'une centaine de mètres vers l'est. Cette extension permit de protéger un nouveau pôle d'habitat jusqu'ici *extra muros*, contribua au développement du quartier ecclésiastique et autorisa l'agrandissement de la cathédrale (fig. 3). La conquête de la terrasse alluviale située au sud de la Somme présente, à première vue, de grandes similitudes avec la colonisation des territoires septentrionaux mais elle est le résultat de raisons tout à fait différentes et elle prit dans les faits bien d'autres visages. Contrairement aux faubourgs septentrionaux, l'occupation *extra muros* est ici mal renseignée par l'archéologie mais la documentation textuelle permet de repérer une présence dès le tournant des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles.

Profitant de la stabilité géopolitique du XIII<sup>e</sup> siècle, l'occupation du faubourg Saint-Rémi semble s'être progressivement structurée, tout au long de ce siècle, autour de plusieurs pôles de fixation (fig. 7 et 8). Le premier fut une grange située le long de l'ancienne voie gallo-romaine venant de Paris, que le chapitre cathédral reçut en donation du bourgeois Robert le Sec en 1192. Située dans un vaste espace rural, cette grange canoniale put servir à l'exploitation agricole et à la perception des dîmes pesant sur les terres alentours. Ce centre économique fut doublé d'une chapelle mentionnée pour la première fois en 1201, que les chanoines de la cathédrale purent fonder aisément en tant que patrons de la paroisse Saint-Rémi. En outre, l'établissement d'une chapelle à l'extérieur de la cité visait sans doute à remédier au sous-équipement pastoral du secteur dont l'église paroissiale, située dans le périmètre fortifié, devenait inaccessible une fois les portes de la cité fermées. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, ce lieu de culte acquit le statut paroissial et disposa de son propre cimetière, ce qui sous-entend la présence d'un habitat suffisamment important, mais ni les textes, ni l'archéologie n'en témoignent. On ne sait ni quand au cours de ce siècle, ni pourquoi la chapelle perdit son statut paroissial pour redevenir une annexe de l'église *intra muros*, mais il est certain que l'établissement d'un second curé à Saint-Rémi – témoin d'une population croissante qui nécessita un meilleur encadrement pastoral –, dut y contribuer. Il est également probable que l'arrivée d'un couvent de Cordeliers dans ce faubourg, en 1233, permit de renforcer l'encadrement de la population *extra muros*. Cet établissement constitua un des équipements contribuant à l'encadrement et au développement du faubourg avec les marchés aux chevaux et aux porcs qui furent sans doute des créations du comte d'Amiens remontant au XI<sup>e</sup> siècle.

Le faubourg Saint-Michel eut pour origine une nécropole gallo-romaine encore utilisée au haut Moyen Âge. Ce lieu d'inhumation fut associé à un oratoire dont la date de création est inconnue mais qui, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, fut offert par l'évêque à l'abbaye de Marmoutier de Tours qui y installa alors

un prieuré bénédictin ; le futur prieuré Saint-Denis-des-Prés. Avant 1244, cette nécropole devint un cimetière inter paroissial sur lequel s'exerçaient les juridictions de la commune et dudit prieuré. Le secteur se dota d'une chapelle aux alentours des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, qui devint l'église paroissiale Saint Michel à une date indéterminée, avant d'être incorporée à la cité lors de l'extension d'enceinte de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Bien que l'évêque fût le seigneur des lieux, il ne disposait pas de la cure paroissiale qui relevait alors du chapitre cathédral. Toutefois, cela ne l'empêcha pas d'être le premier seigneur foncier de cette paroisse avec 109 biens, ce qui suppose une intervention épiscopale dans le lotissement de ce faubourg qui formait, avec la paroisse Saint-Firmin-le-Confesseur, une large partie de sa juridiction urbaine. Contrairement au modèle de Saint-Maurice, l'évêque fut ici concurrencé par de nombreux seigneurs censiers sur son propre territoire (Saint-Martin-aux-Jumeaux, Saint-Acheul, Saint Denis-des-Prés). Du fait de sa proximité avec la cathédrale et de la présence de deux chaussées majeures, il se peut que le développement de ce faubourg bénéficiât des flux de pèlerins qui venaient se recueillir devant les reliques du saint évêque martyr Firmin puis, à partir de 1206, devant le chef de saint Jean Baptiste. En outre, la reconstruction de la cathédrale, après l'incendie de 1218, donna lieu à un colossal chantier nécessitant une forte main-d'œuvre qu'il fallut loger. Cette dernière dût donc contribuer au développement du faubourg Saint-Michel, même si ce phénomène n'apparaît pas dans les sources.

Bien que les possessions de l'évêque et du chapitre cathédral fussent peu nombreuses au faubourg Saint-Jacques, leur localisation et leur description suggèrent que ces deux seigneurs tinrent un rôle dans le lotissement des lieux, qui s'appuya aussi ici largement sur l'héritage du parcellaire antique. Néanmoins, la création de ce faubourg résulte très majoritairement de l'action de l'abbaye Saint-Jean, grand propriétaire foncier des lieux grâce aux largesses des vidames d'Amiens et des fidèles. L'apparition et l'accumulation d'une série de crises dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle (redondance d'épidémies entre 1287-1318, guerre de Cent Ans dès 1337, Peste Noire en 1349, troubles politiques internes au royaume de France en 1358) mirent fin au développement des faubourgs d'Amiens et stoppèrent progressivement la croissance de la ville. Tandis que les quartiers périphériques se relevèrent par la suite à des rythmes différents, ceux situés dans les juridictions épiscopale et canoniale apparaissent frappés d'une certaine atonie qui, pour partie, semble être amplifiée par le laconisme des sources abordant ces quartiers d'Amiens.

Bien que différentes selon les époques et les lieux, les actions de l'évêque et du chapitre cathédral furent importantes dans l'aménagement et le développement de la ville. L'intervention épiscopale fut tout d'abord cruciale dans le fond de vallée puis aux abords de la cathédrale, tandis que les chanoines de la cathédrale menèrent une entreprise sur les falaises calcaires du nord puis dans la plaine limoneuse méridionale. Ils surent ainsi accompagner la croissance démographique et le dynamisme de la cité à une période charnière du développement urbain occidental. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, leur rôle fut progressivement diminué au profit de la commune, mais même économiquement et politiquement diminués, les autorités épiscopale et canoniale demeurèrent d'importants seigneurs grâce à leurs prérogatives anciennes. L'étude de leurs actions respectives ne se lit qu'en filigrane du fait de sources textuelles et archéologiques peu nombreuses et souvent laconiques. Néanmoins, les récents chantiers de fouilles menés à Amiens (Citadelle et Hôtel-Dieu) montrent l'existence de réserves archéologiques pour le Moyen Âge qui pourraient permettre de compléter la connaissance des anciens faubourgs de la ville.

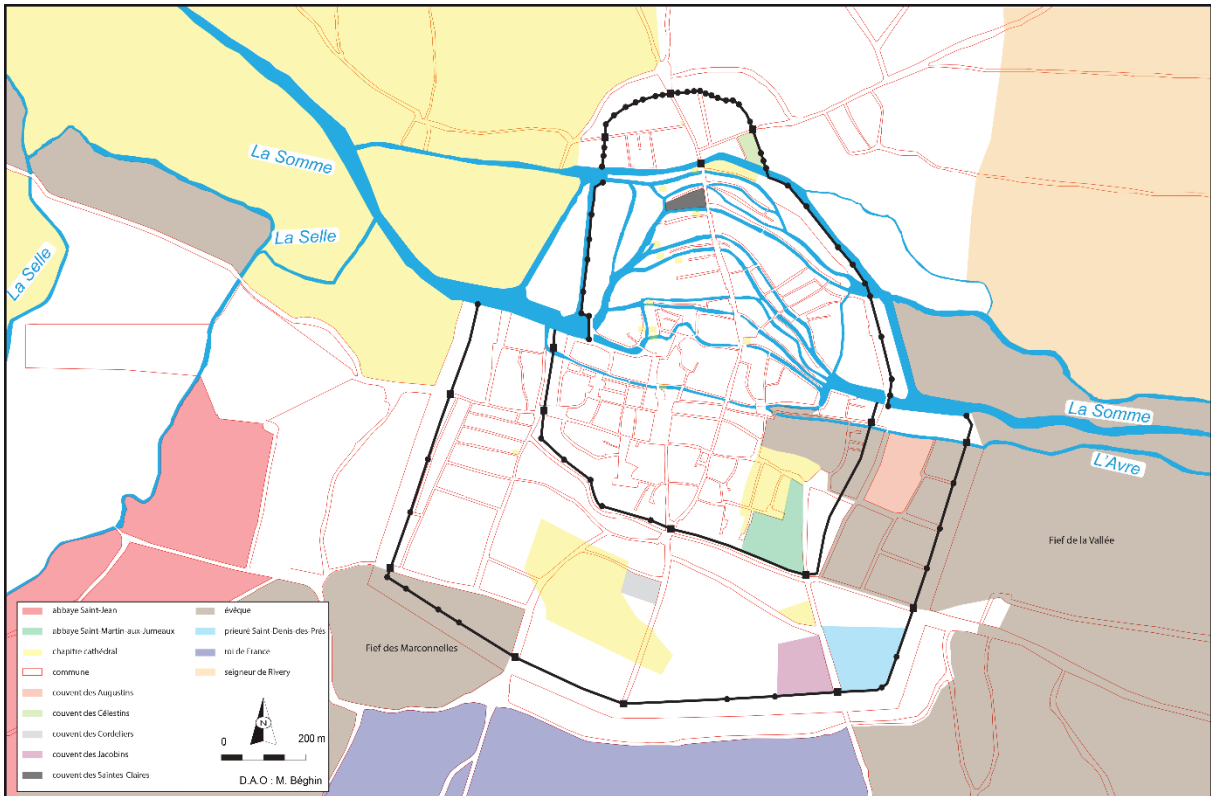


Figure 1 – Carte des juridictions de la ville d'Amiens à la fin du Moyen Âge.

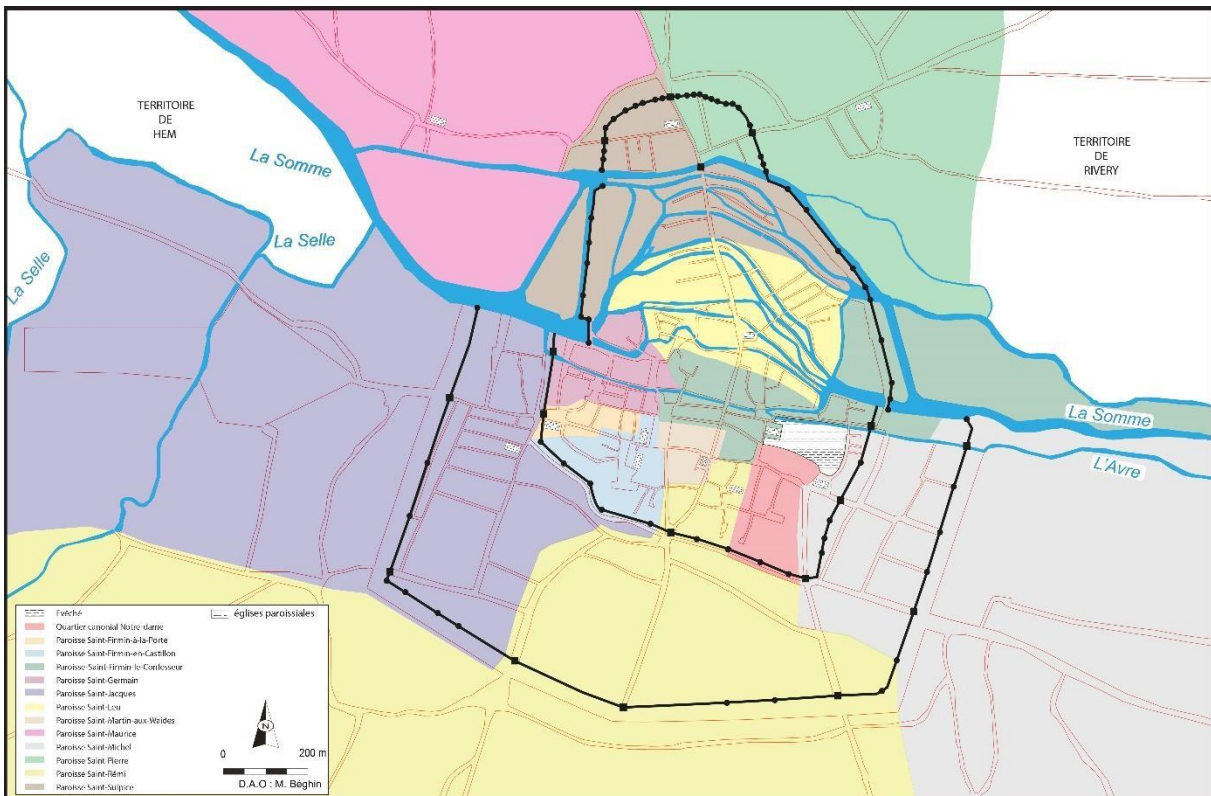


Figure 2 – Carte des paroisses de la ville d'Amiens au Moyen Âge.



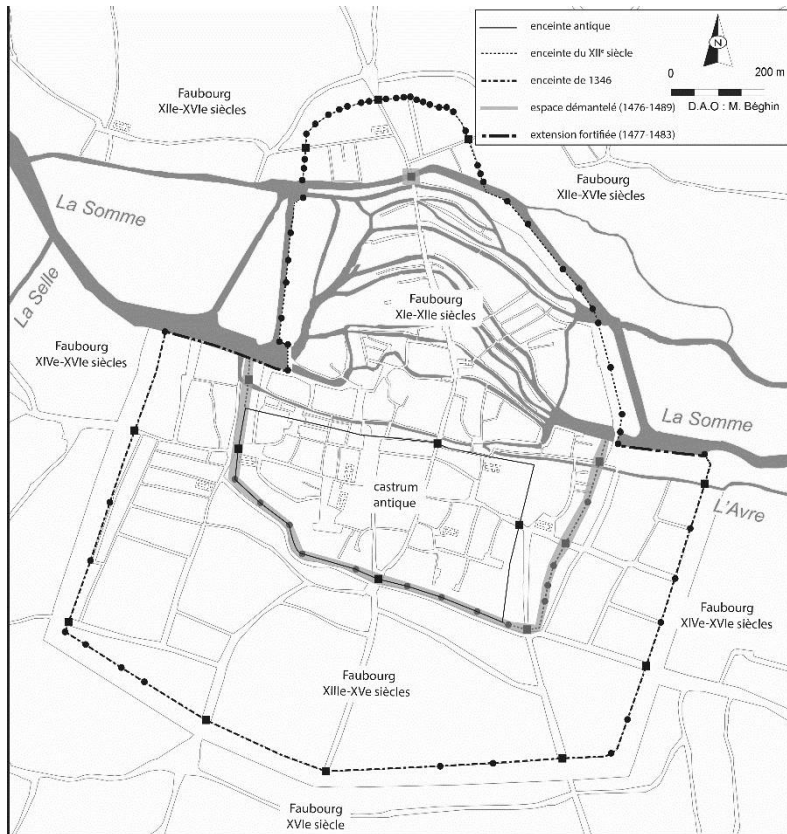


Figure 3 – Carte des faubourgs médiévaux et des tracés des différentes enceintes d'Amiens.

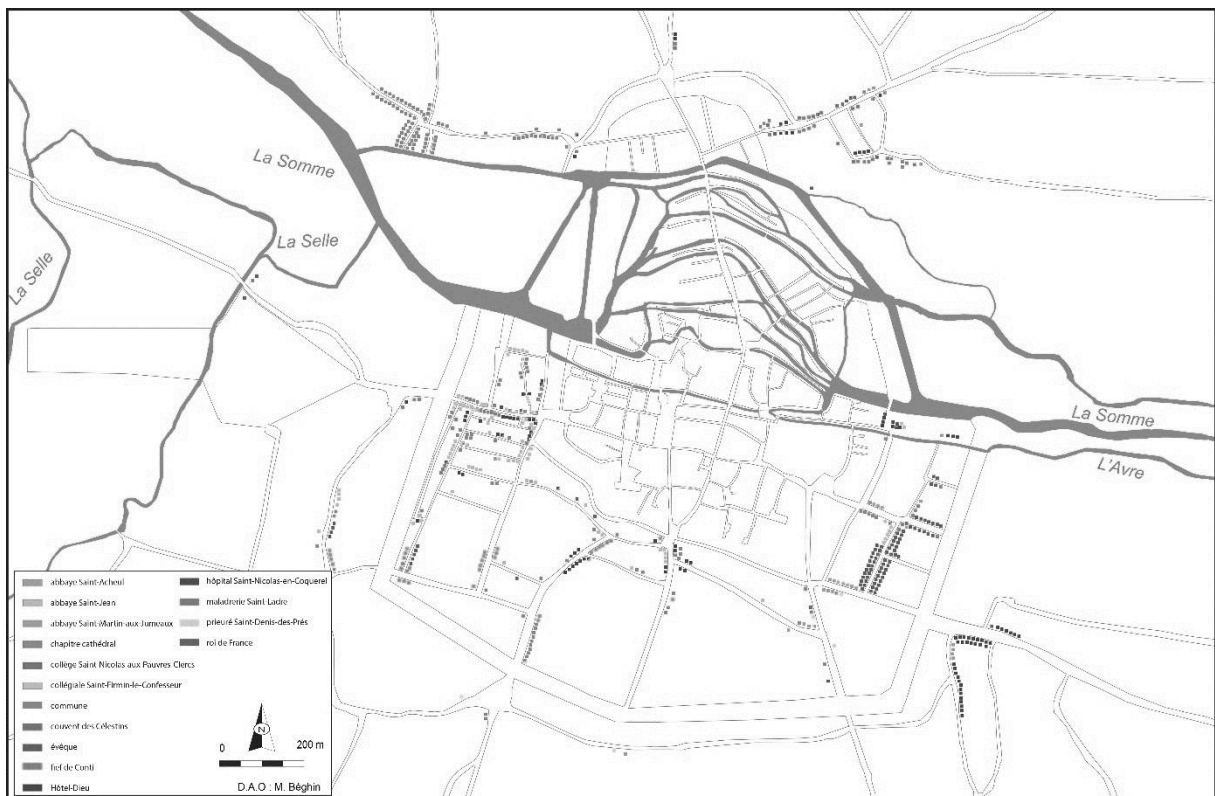


Figure 4 – Carte des seigneurs censiers dans les faubourgs d'Amiens.

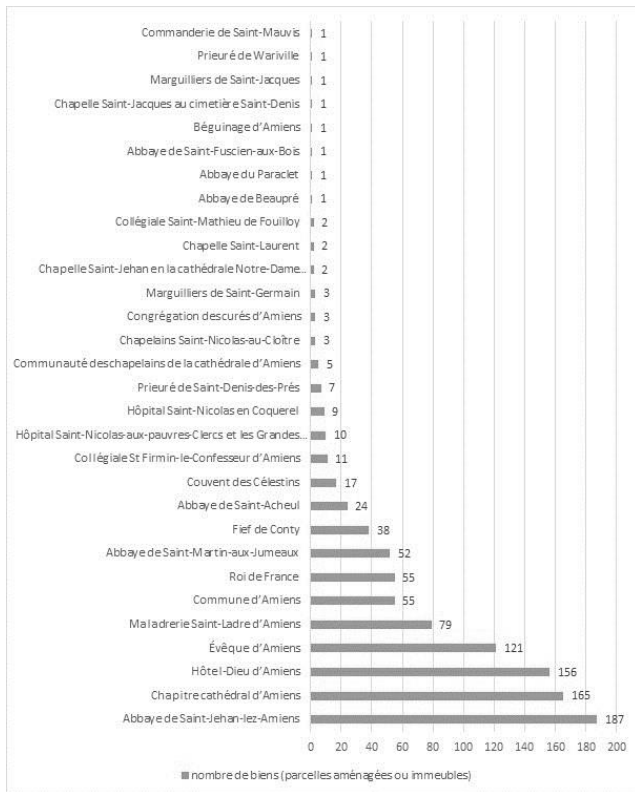


Figure 5 – Classement des seigneurs censiers faubouriens (par possessions).

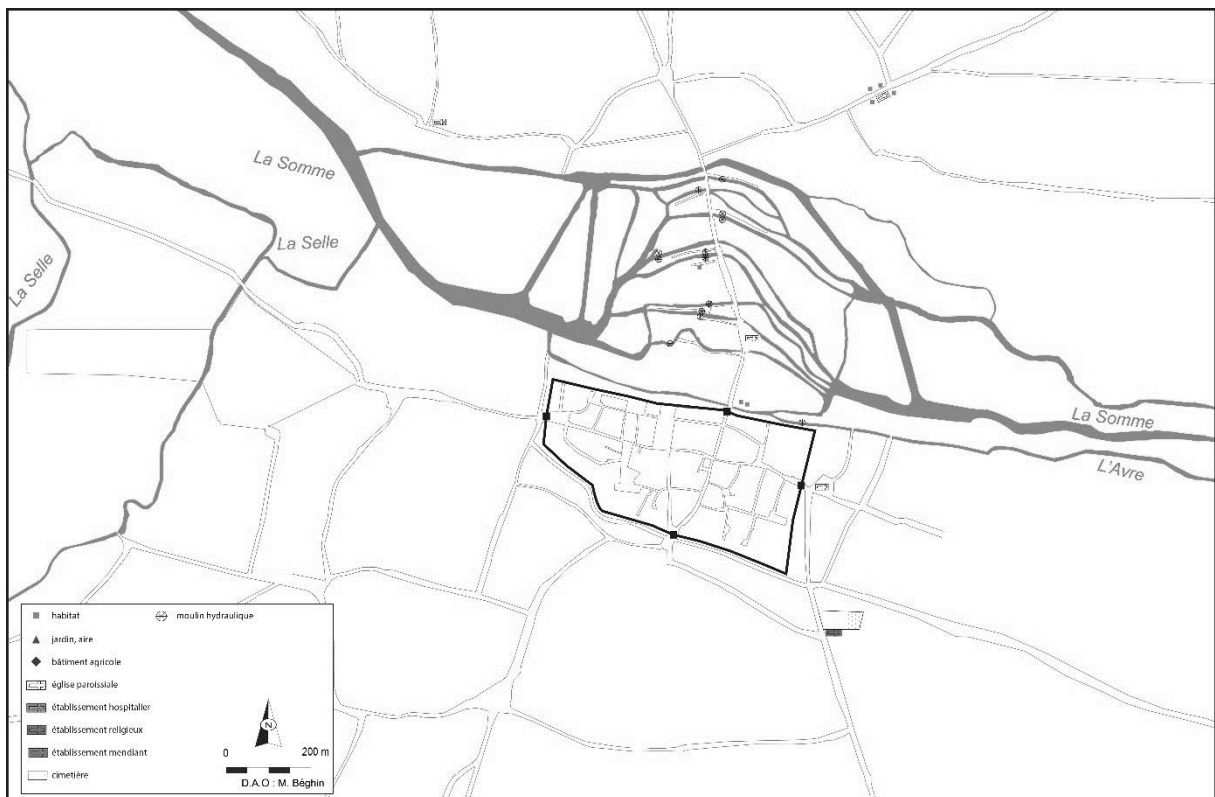


Figure 6 – État de l'occupation périurbaine vers 1100.

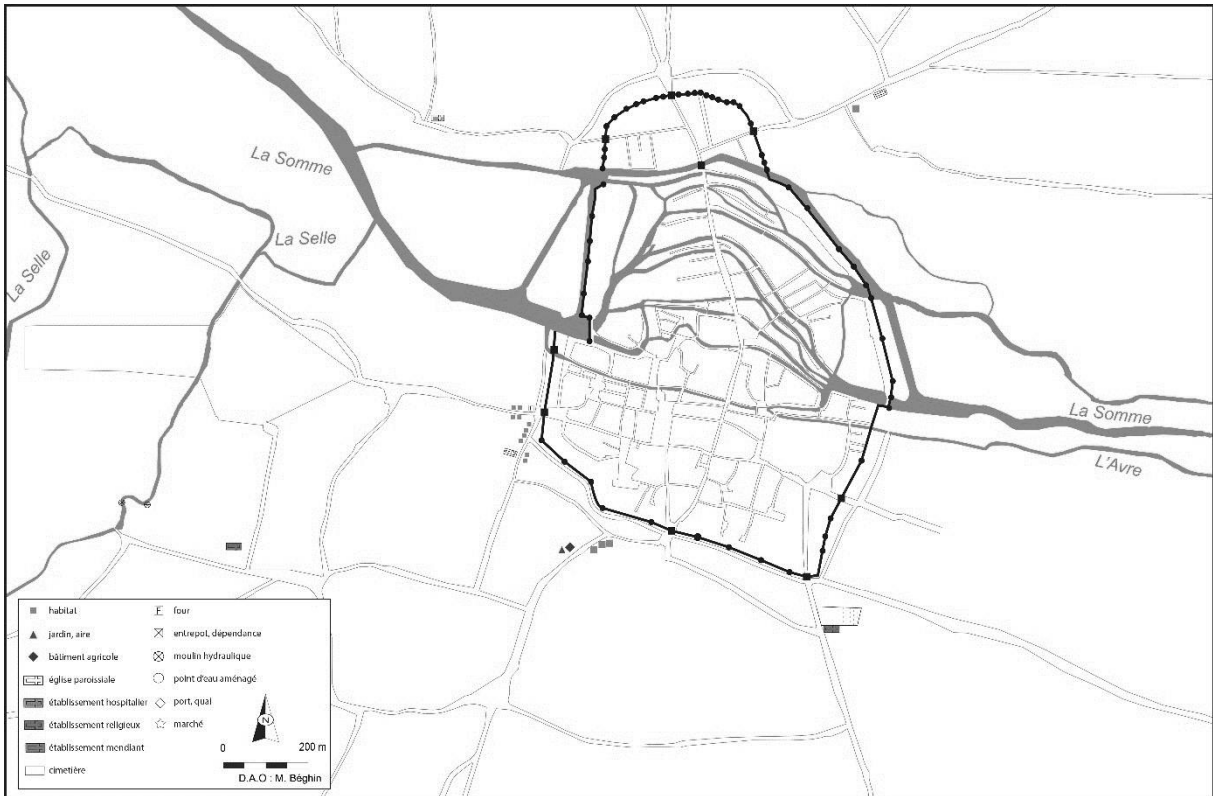


Figure 7 – État de l'occupation périurbaine vers 1200.

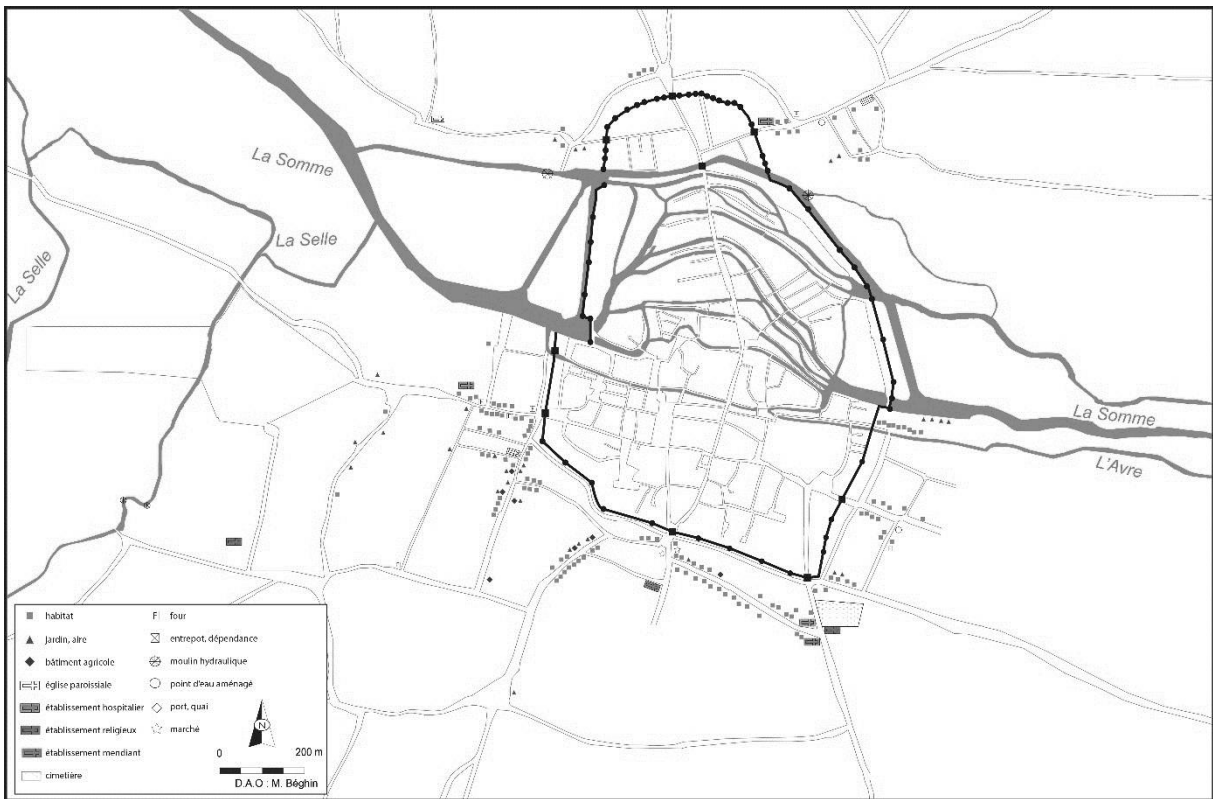


Figure 8 – État de l'occupation périurbaine vers 1300.

## ***Bibliographie sélective***

ABDI S., « Les chapitres cathédraux d'Amiens et de Beauvais du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, étude comparée d'une forme locale de pouvoir ecclésiastique », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. LXX, n°711-712, 2015, p. 473-507.

ALAVAREZ FERNANDEZ M. et SOLEDAD BELTRAN SUAREZ M., « Le patrimoine immobilier des chapitres cathédraux du Moyen Âge à l'Époque moderne. L'exemple de San Salvador d'Oviedo », *Histoire urbaine*, n°42, avril 2015, p. 15-36.

BEGHIN M., *Organisation et développement du territoire aux abords d'une cité : Amiens et ses faubourgs (1059-1520)*, 2 vol., thèse de doctorat d'histoire médiévale, Amiens, Université de Picardie Jules Verne, 2016 (inédit).

BOUCHERON P. et MENJOT D. (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine – t. 2. La ville médiévale*, Paris, Seuil, 2003 (rééd. 2011).

BRUNEL G., « Du tabellion de l'évêque au tabellion du roi : le cas de la Picardie méridionale aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », dans Mathieu ARNOUX et Olivier GUYOTJEANNIN (éd.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des Chartes, 2011, p. 85-98.

CONESA SORIANO J., « La gestion d'un patrimoine ecclésiastique urbain à la fin du Moyen Âge : l'inscription du chapitre cathédral de Barcelone dans la ville », *Histoire urbaine*, n°42, avril 2015, p. 37-56.

DAIRE L.-F., *Histoire de la ville d'Amiens. Depuis son origine jusqu'à présent*, t. 2, Paris, Veuve de Delaguette, 1757.

DAIRE L.-F., *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, Paris, P. F. Didot, 1782.

DE CALONNE A., *Histoire de la ville d'Amiens*, t. 1, Amiens, Piteux Frères, 1899 (rééd. Marseille, Laffitte Reprints, 1976).

DECLÉ C., *Le temporel du chapitre d'Amiens de 1300 à 1433*, mémoire de maîtrise, Lille, Université de Lille 3-Charles de Gaulle, 1959.

DESSPORTES P., *Aspects de la Picardie au Moyen Âge*, Abbeville, F. Paillart, 1995.

DESACHY J.-B. M., *Histoire des évêques d'Amiens*, Abbeville/Paris, V<sup>ve</sup> de Vérité/Bailly, 1770.

ESTIENNE J., « Chartes de saint Geoffroi, évêque d'Amiens (1105-1112) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 90, 1929, p. 37-50.

FOSSIER R., *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris/Louvain, Béatrice/Nauwelaerts, 1968.

GALLET J., « La coutume d'Amiens », dans Scarlett BEAUVALET et Gérard HURPIN (dir.), *Amiens à l'époque moderne (1500-1850). Aspects d'une société urbaine en Picardie*, Amiens, Encrage, 2005, p. 93-126.

GALLET J., « Les seigneuries de l'Amiénois », dans Scarlett BEAUVALET et Gérard HURPIN (dir.), *Amiens à l'époque moderne (1500-1850). Aspects d'une société urbaine en Picardie*, Amiens, Encrage, 2005, p. 127-186.

GUYON J., BOUIRON M. et LUCAN J., « Les faubourgs ou l'ambiguïté urbaine », *Archéopages*, n°24, 2009, p. 56-63.

LEMESLE B., *Le gouvernement des évêques. La charge pastorale au milieu du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

MASSIET DU BIEST J., *Études sur les fiefs et censives et sur la condition des tenures urbaines à Amiens (XI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) avec atlas de 10 cartes : la carte et le plan considérés comme instruments de recherche historique*, Tours, 1954.

MAZELF., *L'évêque et le territoire l'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil, 2016.

MONTAUBIN P., « Aux origines du quartier épiscopal, IV<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle », dans Aurélien ANDRE et Xavier BONIFACE (dir.), *Amiens. La grâce d'une cathédrale*, Strasbourg, la Nuée bleue, 2012, p. 1720.

MONTAUBIN P., « Évêques, chapitre et fabrique : les commanditaires de la cathédrale gothique », dans Aurélien ANDRE et Xavier BONIFACE (dir.), *Amiens. La grâce d'une cathédrale*, Strasbourg, la Nuée bleue, 2012, p. 23-40.

PIETRI L., « Amiens », dans L. PIETRI, B. BEAUJARD, J. BIARNE, R. BRULET, E. DABROWSKA, M. GAILLARD, Ch. MERIAUX et M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER (dir.), *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle – XIV : Province ecclésiastique de Reims (Belgica Secunda)*, Paris, De Boccard, 2006, p. 141-153.

RACINET P., *Moines et monastères en Occident au Moyen Âge*, Paris, Ellipses, 2007.

RICHE D., « Patrimoines ecclésiastiques urbains au Moyen Âge et à l'Époque moderne », *Histoire urbaine*, n° 42, 2015, p. 5-14.

WEISS V., *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge*, t. 1, Paris, Champion, 2009.